



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

SDEY

Le Conseil Municipal décide d'intégrer tous les points de livraison d'électricité/de gaz naturel au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comte en tant que membre.

CIMETIERE

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession G6 en état d'abandon.

ENQUETE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal décide de donner un **avis favorable** à l'enquête, pour la mise en compatibilité du PLU de Venoy pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque.

VENTE PARCELLE

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux «Prés Renard» sur bon nombre de propriétés, il existe une «place du midi» qui est la propriété de la Commune. La taille et l'organisation dans l'espace des parcelles rendent impossible la clôture de ces places de parkings personnelles. Compte tenu qu'une majorité de maisons sont maintenant habitées par des propriétaires occupants, certains demandent la possibilité d'acheter cette petite surface (entre 20 et 50 m2 par propriété).
Le Conseil municipal décide d'accepter de déclasser en vue vendre la «place du midi» «parcelle J» de 31 m2 attenante à la parcelle AB 295 à 16 € le m².
- Le Conseil Municipal décide d'accepter la vente de la parcelle AB 364 de 25m2 au propriétaire de la parcelle AB252 attenante à 16 € le m2.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

- Le Conseil Municipal décide d'accepter le renouvellement de la convention spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers pour une période de 2021 à 2024.
- Le Conseil municipal décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour la prolongation jusqu'en 2023 de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la commune..

VENOY PATRIMOINE

A cause de la COVID, tous fonds que devait récolter l'Association Venoy Patrimoine ont été reportés sur 2021. Le Conseil Municipal décide donc de verser 500 € pour le fonctionnement de l'association et 8 000 € de l'avance d'aide sur la collecte de fond de 2021.

ACHAT PARCELLE

Conseil Municipal décide d'acheter à l'euro symbolique la parcelle AL 69 de 34a 73ca qui est en indivision entre les propriétaires du Lotissement le Colombier. Cette parcelle dans laquelle passent les réseaux est inutilisée par les propriétaires.